

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-158/PR/MASS portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2023 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS).

n° 2022-158/PR/MASS

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITÉS

Date de publication

15 décembre 2022

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro

15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU**La Loi n°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU**Le Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif
- VU**Le Décret n°2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret n°99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif
- VU**Le Décret n°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU**Le Décret n°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU**L'Arrêté n°2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS
- VU**Le Décret n°2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n° 2012- 232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PREdu 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Procès-Verbal et délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 29 novembre 2022 approuvant le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 2023 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire. 1. Le budget prévisionnel de fonctionnement, exercice 2023, de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit

-
- en charges à la somme de 487.788 000 Fdj – en produits à la somme de 487.788 000 Fdj 2. Le budget prévisionnel d'investissements, exercice 2023, de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit à 3.770.767.000 Fdj

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH